

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION n° 2020/07/21-10-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 21 juillet 2020, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

Vu l'avis du Conseil de gestion du SCASC en date du 12 mars 2020,

Vu l'avis du Comité technique du 16 juillet 2020,

Considérant que le plafond des 3000 € sur la carrière empêche la Commission d'action sociale (CAS) de se prononcer sur des dossiers qui seraient à la limite de ce plafond et conduit à laisser des agents en difficultés sans accompagnement, nécessitant de pouvoir déroger à ce principe afin de favoriser une meilleure prise en charge de ceux-ci,

DECIDE :

OBJET : Évolution du plafond de la Commission d'action sociale

Le Conseil d'administration approuve la possibilité pour la Commission d'action sociale (CAS) de déroger à titre exceptionnel au principe du plafond des 3000 € sur la carrière et d'étudier les dossier des agents concernés sur sollicitation exclusive des assistants et des assistantes des services sociaux.

Il sera procédé à la réalisation d'un suivi des dépassements et à un bilan par les services du SCASC en vue d'une éventuelle révision du plafond.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 33

Fait à Marseille, le 22 juillet 2020




Eric BERTON

Président d'Aix-Marseille Université